

ÉCONOMIE

LUNDI 22 NOVEMBRE 2010

LE DICO DE L'ÉCO

En partenariat avec www.lafinancepourtous.com

Impôt de solidarité sur la fortune

FAUT-IL supprimer l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) ? Cet impôt, qui a rapporté 3,9 milliards d'euros à l'Etat l'an passé, serait en passe d'être supprimé, comme cela a été le cas plus récemment en Allemagne et en Espagne.

L'ISF a été créé en France par la loi de finances de 1989. Il est payé tous les ans par les personnes physiques détenant un patrimoine net supérieur à 790 000 € (seuil au 1^{er} janvier 2010). Plus de 539 000 foyers français l'ont réglé en 2009.

Seuls les biens personnels du foyer fiscal sont imposables (biens immobiliers, fonds de commerce, devises, etc.). Ceci exclut les biens professionnels ainsi que certains biens per-

sonnels : objets d'art, forêts (pour les trois quarts de leur valeur), pensions de retraite...

Un abattement de 30 % est prévu pour la résidence principale et il faut déduire les dettes comme la valeur de l'emprunt immobilier restant à rembourser.

Si le foyer fiscal est domicilié à l'étranger, seuls les biens situés en France sont imposés à l'ISF, les placements financiers étant exonérés.

Un barème progressif

Comme pour l'impôt sur le revenu, le barème applicable est progressif. Il existe cinq taux d'imposition, allant de 0,55 % pour la 1^{re} tranche commençant à 790 000 €, à 1,80 % pour

la cinquième. L'ISF est un impôt déclaratif et auto-liquidé, c'est-à-dire qu'il appartient aux personnes redevables de déclarer elles-mêmes la valeur de leurs biens au 1^{er} janvier et de régler le montant de l'impôt, avant le 15 juin de chaque année.

Plusieurs dispositifs permettent cependant d'amoindrir la charge de l'ISF. Le contribuable peut, par exemple, choisir d'investir dans une PME ou encore réaliser des dons en faveur d'un organisme reconnu d'intérêt général.